



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2008**

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>		X		
<i>Jacques BONIN</i>		X		<i>Francis MORANDINI</i>
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Sylvia COLA</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Monique HERBULOT</i>	X			
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>		X		
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

Secrétaire de séance : Elise ANDRE

1 - Désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales

Vu :

- le décret n° 2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/08/00113/C du 02 juin 2008

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Claude ROLLAND, Mme Monique HERBULOT, M. Grégory DIZY et Mme Séverine CALABRE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean François ROOST	Gilles BELLI
Jacques BONIN	NELLY PIGUET
Francis MORANDINI	Odile MEYER-ZARAGOZA

.../...

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nombre de bulletins	12	12
Bulletins blancs ou nuls	0	0
Suffrages exprimés	12	12
Majorité absolue	7	7

Délégués titulaires : Messieurs Jean-François ROOST, Jacques BONIN et Francis MORANDINI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délégués suppléants : Messieurs et Mesdames Gilles BELLI, Grégory DIZY et Odile MEYER-ZARAGOZA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

2) - **Délibération modificative n°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Maintenance	6 156		- 3 817 €
Participation organismes de groupement	6 554		3 817 €
Virement section investissement	23		8 940 €
			8 940 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Autres produits agricoles	7028		208 €
Mise à dispo personnel	70848		972 €
Subvention Département	7473		500 €
FDTP	74832		6 658 €
Autres attributions et participations	7488		602 €
			8 940 €

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Concessions brevets licences	208		7 215 €
Hôtel de ville	21311		2 570 €
Bâtiments scolaires	21312		-12 239 €
Réseaux de voirie	2151		3 876 €
Autres matériels techniques	21578		5 593 €
Matériel informatique	2183		306 €
Mobilier	2184		1 143 €
Autres immobilisations corporelles	2188		1 162 €
			9 626 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section fonctionnement	21		8 940 €
Taxe locale d'urbanisme	10223		686 €
			9 626 €

3 - Contrat flotte ORANGE BUSINESS

Monsieur le Maire explique que plusieurs élus ont besoin de téléphones portables avec forfait dans le cadre de leur fonction.

L'opérateur ORANGE propose de regrouper ces forfaits en une offre globale plus avantageuse que des forfaits séparés. Cela permettra d'acquérir des téléphones à 1 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier avec ORANGE ce forfait global et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier avec ORANGE concernant un forfait groupé pour l'ensemble des téléphones portables et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

4 - Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44 du 05 mai 2008, les tarifs du centre de loisirs avaient été déterminés.

Cependant, l'animateur de ce centre propose de nouvelles activités, et notamment un mini-camp de deux jours dans le Jura.

Monsieur le Maire propose donc dans ces conditions, et étant donné que les frais engagés seront plus importants, de compléter la délibération susnommée en prévoyant des tarifs plus élevés dans le cadre de cette semaine particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **d'approuver les tarifs suivants :**
par semaine : 20 € par enfant de BOUROGNE et 30 € par enfant extérieur
semaine du 28/07 au 01/08 : 40 € par enfant de BOUROGNE et 50 € par enfant extérieur.

5 - Validation d'un devis du SIAGEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il envisage de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication pour l'aménagement des entrées de ville – Entrée Sud – tranche 2.

.../...

Ce programme, au-delà de l'intérêt esthétique évident qu'il représente, est destiné à améliorer le réseau par le remplacement du câble aérien par un produit neuf, destiné à être enfoui et par le renforcement du gainage qu'il implique. La valeur et surtout la durée de vie des réseaux sont donc considérablement augmentées.

Le Maire propose de procéder à ces travaux en recourant à la maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) auquel la Commune adhère.

a) Pour l'enfouissement électrique :

Le devis réalisé par le SIAGEP s'élève à environ 77 010.18 €.

Les déductions attendues par la Commune pour ces travaux sont les suivantes :

- Déduction de la TVA soit environ 11 618.40 €.

- Le SIAGEP prend à sa charge les 32 % du montant HT, soit environ 20 925.37 €.

La participation nette à verser par la Commune au SIAGEP est d'environ 44 466.41 €.

a) Pour l'éclairage public :

Le coût prévisionnel des travaux, tout compris, est d'environ : 12 476.15 € sachant que le SIAGEP prendra à sa charge 14 %, soit environ 1 480.66 €.

La participation nette à verser par la Commune au SIAGEP est donc d'environ 10 995.49 €.

S'agissant des travaux d'éclairage public, la Commune recevra, à l'aide d'une attestation fournie par le SIAGEP 90, une contribution du FCTVA deux ans après les travaux.

b) Pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication :

La participation nette à verser par la Commune au SIAGEP est d'environ 46 259.48 €.

Après réception des travaux, l'ouvrage sera rétrocédé à FRANCE TELECOM, propriétaire des équipements de communication électronique réalisés à cette occasion selon la convention FRANCE TELECOM/SIAGEP signée le 20 octobre 2005.

c) Pour le réseau de fibres optiques de la CAB :

Le coût des travaux est environ de 61 151,55 €. La Commune s'engage à réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Sud uniquement si la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage par écrit à rembourser ces travaux à hauteur de 100 %.

La Commune mandatera des acomptes au SIAGEP au vu des décomptes d'avancement des travaux qui seront établis tous les premiers du mois. Le mandatement interviendra dans les 15 jours suivant leur réception, faute de quoi les frais de la ligne de trésorerie utilisée seront facturés à la Commune du 15ème jour jusqu'au paiement effectif.

Le solde sera mandaté dans les mêmes délais après production d'une situation récapitulative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de demander au SIAGEP la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ; de s'engager à ce que la participation financière de la Commune soit versée au SIAGEP comme indiqué ci-avant. Selon les dispositions de la délibération du SIAGEP du 21 juin 1999 et sous réserve que cette opération soit inscrite au programme du SIAGEP d'aménagement esthétique des réseaux concédés, cette participation est évaluée provisoirement à environ 101 721,38 € ; de s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Maire à signer tous les documents indispensables au bon déroulement des travaux.**

6 – Création d'une régie d'avance pour le CLSH

Vu :

- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de DELLE en date du 06 juin 2008;

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'activité du centre de loisirs : paiement d'activités spécifiques, hébergement, alimentation et autres accessoires liés directement à ces activités.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BOUROGNE.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 €.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de DELLE.

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de DELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7 - Désignation de délégués à différentes instances

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs organismes sollicitent la désignation de délégués communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de désigner : **Sylvia COLA** comme représentante au sein de la Commission de Suivi et de Pilotage du Programme Local de l'Habitat ; **Elise ANDRE** comme représentante suppléante au Syndicat Intercommunal de la Fourrière et **Grégory DIZY** comme représentant communal de la Prévention Routière.

8 - Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de nommer des nouveaux membres de la Commission des Impôts Directs.

Après avoir recueilli les candidatures de différentes personnes, Monsieur le Maire propose de valider cette commission.

Cette dernière doit être composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Cependant, Monsieur le Maire explique qu'il est particulièrement difficile de trouver des personnes souhaitant faire partie de cette commission. .../...

En conséquence, la commission ne regroupe pas tous les membres suppléants requis. Toutefois, Monsieur le Maire propose de valider la création de cette commission et de la compléter dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de désigner comme membres de la Commission des Impôts Directs les personnes suivantes :**

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Claude ROLLAND	Gérard CRAMATTE
Abel PILLIOT (propriétaire de bois)	Dominique TERRAZ
Michel BAREILLE	Frédéric GUYOT
Huguette LANE	Gérard DOMON (Froidefontaine)
Pierre VIOTTI (commerçant)	Yolande MULET
Guy DEMESY	
Jean-Paul LALLOZ	
André JEANNENEZ (Froidefontaine)	

9- Délégation pour passation des marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2008, l'assemblée délibérante l'avait délégué en ce qui concerne la passation de marché à procédure adaptée.

Suite à cet acte, Monsieur le Maire explique que la Préfecture demande de le compléter en intégrant les dispositions de l'article 19 de la loi du 20 décembre 2007 relatif aux avenants de ces marchés.

En conséquence, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **d'autoriser le Maire pour la durée du présent mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce jusqu'à la limite de 7 000 € H.T. ; que conformément à l'article 19 de la loi du 20 décembre 2007 sur la simplification du droit, les dispositions ci-dessus énumérées s'appliquent également aux avenants desdits marchés sans requérir au préalable l'avis de la CAO et que la présente délibération annule et remplace la délibération n°17 du 11 avril 2008.**

10- Négociation d'un contrat d'assurances groupe

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 en son 5ème alinéa ;
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2008. .../...

- L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du Code des Marchés Publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26, 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance, après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du Département un contrat-groupe d'assurances couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées ; d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.**

11 - Assiette & destination des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de décider de la destination des coupes de bois ainsi que de valider le programme de travaux de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2008 dans les parcelles de la forêt communale n° 19p, 21 et 23 ; de vendre sur pied et par les soins de l'ONF, en bloc, les produits de la parcelle n°5 avec délai de rigueur au 15/04/2009 ; de vendre en bois façonnés les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 19p, 21 et 23 ; que les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant et de partager aux affouagistes le bois de chauffage dans ces parcelles.**

12 - Programme des travaux ONF 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de valider le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'entretien et la régénération de la forêt communale.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de valider le devis proposé par l'ONF pour les montants suivants : Entretien = 3 508,51 € TTC - Régénération = 6 427,06 € TTC et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

13 – Délégation de signature avec la CAF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est en négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir des financements dans le cadre de la restauration scolaire et des activités proposées pendant les périodes périscolaires et de centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier avec cet organisme et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier les ententes financières avec la CAF et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

14 – Délégation de signature des conventions avec la CAB

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune valide avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine différentes conventions relatives à l'entretien et au fonctionnement de l'École de Musique.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier avec cet organisme et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier les ententes d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'École de Musique avec la CAB et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

15 - Délégation de signature pour conventions des activités scolaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune valide avec l'Inspection Académique et d'autres organismes privés des conventions organisant des activités scolaires telles que les cours de chants, échecs, etc.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier avec ces organismes et l'autoriser à signer les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier les activités liées au temps scolaire avec les différents organismes, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

16 - Contrat pour le photocopieur

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le photocopieur de l'Ecole du Centre et de renouveler le contrat de location et de maintenance avec la Société WAGNER.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier avec la Société WAGNER et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier avec la Société WAGNER la location et la maintenance d'un photocopieur noir-blanc pour l'Ecole du Centre, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

17 - Convention pour formation des élus

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France propose de valider une convention relative aux formations dispensées aux élus pour un forfait de 600 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de valider cette convention, d'autoriser le Maire à signer ce document et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

18 - Convention avec LES FRANCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'Association LES FRANCAS du Territoire de Belfort organise chaque année à BOUROGNE au mois de juillet, un centre de loisirs à destination des enfants de 4 à 12 ans, du mercredi 07 juillet au vendredi 25 juillet 2008 inclus.

Ainsi chaque année, la Commune de BOUROGNE contribue à la mise en vie du Centre de Loisirs en mettant, notamment, ses locaux à disposition.

Pour l'année 2008, une convention entre l'Association LES FRANCAS et la Commune de BOUROGNE a été élaborée afin de clarifier les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire propose donc de lui permettre de signer cette convention relative au fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **d'autoriser le Maire à signer avec l'Association LES FRANCAS du Territoire de Belfort, une convention relative au fonctionnement du Centre de Loisirs de BOUROGNE, du 07 au 25 juillet 2008 et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

19- Convention avec SOLIDARITE ACTION SUD

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de l'Association SOLIDARITE ACTION SUD, les personnes âgées ou dépendantes peuvent bénéficier de livraison de repas.

Le coût du repas représente actuellement 10,80 €. Cette association propose donc que la Commune valide ce prix et prenne en compte une partie du montant de ce repas.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de valider la convention avec SOLIDARITE ACTION SUD, d'autoriser le Maire à signer cette convention, de prendre en charge une participation de 3 € par repas pour les personnes non imposables et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

20 - Convention avec la médecine du Travail

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de l'association « AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE », les agents communaux bénéficient de visite de médecine du travail.

Le coût unique de visite s'élève pour 2008 à 70 € par agent. De plus, une cotisation annuelle de 10 € devra être acquittée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de valider la convention avec l'association « AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE », d'autoriser le Maire à signer cette convention, de valider le montant du coût de la visite médicale et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

21 - Convention Chèques Avantages Culturels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BOUROGNE a décidé d'adhérer depuis l'an 2000, au Chéquier Avantages Culturels instauré par le Conseil Régional. Ce dispositif a pour objectif principal de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

Afin de faire bénéficier de ce chéquier pour l'année 2008 les jeunes de la Commune, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de renouveler l'adhésion de la Commune de BOUROGNE au dispositif de Chéquier Avantages Jeunes du Conseil Régional et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire.**

22 - Avenant n°3 – Lotissement « La Vigne »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur les accès du lotissement « La Vigne », et notamment pour limiter les risques d'inondations (installation de grilles d'évacuation...).

En conséquence, il y a lieu de valider un avenant n°3 pour la somme de 6 344,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : **de valider l'avenant n°3 concernant l'Entreprise EURO VIA relatif aux accès du lotissement «La Vigne », d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**
